

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 130** Subventions (305.000 euros), conventions et avenant à convention avec trois associations œuvrant pour la musique symphonique.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 9 janvier 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2017 à l'Association des concerts Padeloup approuvée par délibération 2016 DAC 603 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions et de l'autoriser à signer des conventions avec l'association Orchestre des Concerts Lamoureux (11e), l'association Artistique des concerts Colonne (13e) et l'avenant à convention avec l'association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association orchestre des concerts Lamoureux, Usine Springcourt 5, passage Piver 75011 Paris, au titre de l'année 2017 ; 2017\_03418 ; Simpa : 20317.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association artistique des concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'année 2017 ; 2017\_02989 ; Simpa : 53742.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros est attribuée à l'association des concerts Padeloup (3e), 1 boulevard Saint-Denis 75003 Paris, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2017\_03453 ; Simpa : 2037.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles avec l'association orchestre des concerts Lamoureux et à l'association artistique des concerts Colonne, ainsi que l'avenant à convention avec l'association des concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 305.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**